DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Vendredi 18 novembre 2022

N° DE LA DELIBERATION : 2022044

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : **Bonot Anne-Marie, Buchon Christine, Croxo Charles, Croxo Stéphanie, Lafont Eric, Laine Jean-Michel, Ozil Cyril, Recht Caroline**
Absent : **Sébastien Bourguet (procuration à Eric Lafont), Jean-Luc Sauvayre (procuration à Jean-Michel Laine), Sylvain Ozil**

A été nommé secrétaire : Mme Bonot Anne-Marie

NOMBRES DE MEMBRES : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à cette délibération : 10

Date de la convocation : 09 novembre 2022
Date d'affichage : 09 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le 24/11/2022
ID : 030-213001092-20221118-DE2022044-DE

Objet de la délibération : Vote des tarifs restauration scolaire - garderies/accueils périscolaires applicables au 1er janvier 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès-Agglomération et adoption de ses statuts,
Vu la délibération C2021-06-27 du Conseil de Communauté de la communauté Alès Agglomération en date du 1er juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2022 – Transfert de compétence au 1ere janvier 2022 en « matière d'action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'évènements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » - Restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1er janvier 2022,
Vu la convention d'entente signée par les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal Euzet/Saint-Hippolyte-de-Caton/Saint-Just-et-Vacquières/Seynes,
Considérant qu'Alès Agglomération a restitué au 1er janvier 2022 à l'ensemble de ses communes membres les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »,
Considérant que les communes d'Euzet/Saint-Hippolyte-de-Caton/Saint-Just-et-Vacquières/Seynes sont regroupées en Regroupement Pédagogique Intercommunal et qu'une convention d'entente a été signées par les parties,
Considérant qu'il est nécessaire de voter les tarifs pour la restauration scolaire ainsi que pour les garderies/accueils périscolaires à partir du 1er janvier 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES

De valider les tarifs applicables au 1er janvier 2023 suivants :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Repas enfant	3.92 euros
Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	6.00 euros
Enfants ayant un PAII (protocole d'accueil individualisé) avec panier repas	1.00 euros

TARIFS PERISCOLAIRES : GARDERIES/ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarif par accueil	1.00 euros
Tarif majoré selon les conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil)	
3.00 euros	
Tarif spécifique	3ème enfants et suivant(s) : -50%

Fait à Euzet les jour, mois et an susdits.

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le 24/11/2022
ID : 030-213001092-20221118-DE2022044-DE

MAIRIE de EUZET-LES-BAINS R.F. (Gard)

Le Maire, Cyril OZIL		Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal	
La Première Adjointe, Stéphanie CROXO		Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE		Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal	
Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal		Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale		Mr Charles CROXO Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale			

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr